

REUNION DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le : neuf avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : 27 mars 2021

Présents : Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAULT Marcel.

Absents excusés : M. FREULON Arnaud, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme COTTEREAU Karine

Secrétaire de séance : M. MEIGNAN Antoine

○ DELIBERATIONS

PROPOSITION DE CONVENTION GOUGEON (CLOCHES ET HORLOGE DE L'ÉGLISE)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'entretien signé avec l'entreprise GOUGEON est arrivé à échéance.

Elle dépose sur le bureau l'offre de l'entreprise GOUGEON à VILLEDOMER 37110 9bis, rue du Paradis. Elle précise que la proposition de l'entreprise GOUGEON relative à la vérification et l'entretien de l'installation se composant de : 4 Appareils de mis en volée, 3 appareils de tintement, 1 centrale et 1 cadran, à l'Eglise s'élève à 183,00 € HT pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité Article 1er :

ACCEPTE la proposition de l'entreprise GOUGEON 9bis, rue du Paradis 37110 VILLEDOMER qui s'élève à 183.00 € HT pour une durée de 6 ans ;

Article 2 :

AUTORISE Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat d'entretien.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF, LA CCVHA ET LES COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU la délibération de la CCVHA n°2019-06-27-31 validant le principe d'une démarche partenariale renforcée avec la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et l'engagement dans la définition d'un projet social de territoire;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU le plan d'action n°22 « développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n°24 de la démarche RSO de la CCVHA « créer les conditions du développement socioéconomique du territoire » ;

CONSIDERANT le projet social de territoire réalisé par La communauté de Communes, avec les communes, le CIAS, les CCAS, les partenaires et les habitants du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la mise en place d'un Comité de pilotage, d'un comité technique et d'un comité de suivi destinés à orienter, organiser et mettre en œuvre les actions délinées dans le Projet Social de Territoire répondant aux thématiques de la Convention territoriale Globale :

- L'accès aux droits et aux services

- L'accès numérique
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant ; La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale ;

CONSIDERANT la proposition de convention territoriale globale élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés :

Autorise Mme le Maire ou ses adjoints à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;

Autorise Mme le Maire ou ses adjoints à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCVHA DE RIVES DE SARTHE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération décidant l'acquisition du local commercial à vocation de restaurant « Rives Gabare » sis rue de l'Hormeau appartenant à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Considérant que les formalités relatives à la cession, pour laquelle la CCVHA et la Commune se sont mises d'accord, ont été retardées, compte tenu, notamment, de la révision du cadastre mis en œuvre au cours du 1er trimestre 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou accepte dans l'attente de la fixation d'une date de signature, de mettre à la disposition de la commune, dans les meilleurs délais, le bâtiment dont elle s'est portée acquéreur ;

Considérant la proposition de convention de mise à disposition temporaire de locaux élaborée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents ou représentés ; Autorise

Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer la Convention de mise à disposition temporaire de locaux ;

Autorise Mme le Maire ou un de ses adjoints à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA CCVHA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1er avril 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 25 mars visant au transfert de la compétence « mobilité » ;

- Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

- Considérant que la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions ; que les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination ;

- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

- Considérant qu'en prenant cette compétence, la CCVHA décidera des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ; que, dès lors, la prise de la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

- Considérant que le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilité qui dispose que « *les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.* » ; qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, telle que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « *à la carte* », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région) :

- Mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :
 - o en organisant le cas échéant des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et/ou des services de transport scolaire ;
 - o en organisant le cas échéant des services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélos), des services relatifs aux usages partagés de véhicules (services d'auto-partage) et/ou des services de mobilité solidaire ;

- o en organisant ou en contribuant le cas échéant au développement de services de transport de marchandises en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;

- Contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs notamment en termes de mobilités actives (location ou aide financière pour l'acquisition de vélos, aménagements en faveur de l'usage du vélo, etc.), partagées (plateforme de covoiturage, etc.) ou solidaires (garages solidaires, transport d'utilité sociale, attributions d'aides individuelles, etc.) ;

- Proposer des services de conseil et d'accompagnement :

- o individualisés à la mobilité destinés aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap ;
- o destinés aux employeurs et aux parcs d'activité pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail (plans de mobilité employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, etc.) ;

- Mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente :

- o en bénéficiant du versement mobilité uniquement en cas d'organisation de services réguliers ;
- o en bénéficiant d'autres subventions ou recettes : dispositifs de soutien de l'État (dotation de soutien à l'investissement local, contrat de plan État-région, contrat de relance et de transition écologique, etc.), appels à projets et manifestations d'intérêt thématique portés par l'État, ses opérateurs ou certaines collectivités, programmes « *certificats d'économie d'énergie* », offres de financement de la Banque des territoires, etc.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux, dans d'un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la CCVHA, relative au transfert de la compétence mobilité, de se prononcer sur ledit transfert dans le cadre prévu par les articles L.5211 – 17 et L.5211 –5 du code général des collectivités territoriales ; il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « mobilité », effective au 1er juillet 2021, à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou par la modification de ses statuts selon l'ajout de la compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;

- D'approuver la Charte, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à procéder à sa signature ;

- D'autoriser le Maire ou ses adjoints à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEPARTEMENT – SERVICE RIVIERES : CONVENTION DEPOT DE BOIS.

M. MEIGNAN Antoine 3^{ème} Adjoint, qu'une convention doit être signée avec le Département pour le stockage du bois issu de l'entretien des boisements de rive du domaine public fluvial. Il propose de reporter la décision en attendant le retour du Département sur d'autres sujets.

○ COMMISSIONS COMMUNALES

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE (ECDV)

M. MEIGNAN Antoine 3^{ème} Adjoint donne un compte-rendu de la réunion de la Commission du 3 mars. Le compte rendu est stocké dans le drive du Conseil Municipal.

VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION TOURISME ANIMATIONS (VACoTA)

M. BAUDET Bruno 4^{ème} Adjoint donne un compte-rendu de la réunion de la Commission du 9 mars. Le compte rendu est stocké dans le drive du Conseil Municipal.

NOUVELLE DEMANDE DE COMMERÇANT POUR LE MARCHÉ Food truck (spécialités antillaises)
M. BAUDET Bruno 4^{ème} Adjoint informe le Conseil que des nouveaux commerçants ont sollicité un emplacement sur le marché : Un producteur de safran, Une épicerie itinérante de vente en vrac, un Food truck de spécialités antillaises et un producteur bio.

Le Conseil Municipal valide la venue d'ici septembre de quatre nouveaux commerçants.

USJ HAND, REPRISE DES ENTRAÎNEMENTS EN EXTERIEUR

M. BAUDET Bruno 4^{ème} Adjoint précise qu'avec le nouveau protocole renforcé, le sport individuel est autorisé en extérieur. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.

PATRIMOINE BATI

M. FREULON Arnaud 1^{er} Adjoint donne un compte-rendu de la réunion de la Commission du 17 mars. Le compte rendu est stocké dans le drive du Conseil Municipal.

RIVES DE SARTHE

Mme Le Maire informe le Conseil que 4 dossiers de candidature ont été déposés. Ils seront étudiés par la Commission le 12 avril prochain. Les 4 candidats seront auditionnés au cours de la 16^{ème} semaine.

La décision sera prise lors de la réunion du Conseil du 7 mai.

VIVRE ENSEMBLE, CULTURE et INTERGENERATIONNEL

Mme BRUNET Françoise 2^{ème} Adjoint donne un compte-rendu de la réunion de la Commission du 10 mars. Le compte rendu est stocké dans le drive du Conseil Municipal

Mme BRUNET Françoise 2^{ème} Adjoint donne un compte-rendu de la réunion du conseil d'école du 18 mars

RESSOURCES HUMAINES (RH)

Prochaine réunion le jeudi 22 avril à 18h30

DIVERS

Visite sur la Commune de Mme PETRIE Sous-Préfète le mercredi 16 juin à 15 h

Élections départementales et élections régionales les 13 et 20 juin 2021, organisation de la tenue des bureaux de vote.

M. le Préfet demande si les conditions préconisées par le comité scientifique peuvent être réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain (composition du bureau de vote par des personnes vaccinées ou ayant réalisé un test).

Le conseil affirme qu'il n'est pas possible de tenir les deux scrutins dans ces conditions.

○ **CCVHA**

M. GABORIAU Arnaud Nouveau Directeur Général des Services, rencontre avec les élus le mardi 27 avril à 20h30.

Présentation au Conseil du nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes va être adressé aux Conseillers Municipaux

Les Commissions communautaires

Mme BRUNET Françoise 2^{ème} adjoint donne un compte rendu de la réunion Culture

E N T e-primo (Environnement Numérique de Travail)

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un l'Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ».

Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Mme Le Maire informe le Conseil que l'Ecole Paul Gauguin est inscrite au projet.

○ **QUESTIONS DIVERSES**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 2 mars 2020 n° 202003036d, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière (Bâti) : 22.69 %

Taxe Foncière (Non Bâti) : 44.53 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21,26 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 43,95 % (soit le taux communal de 2020 : 22.69 % + le taux départemental de 2020 : 21.26 %).

La Commission des finances propose suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à : Taxe Foncière (Bâti) : 43,95 % Taxe Foncière (Non Bâti) : 44.53 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe Foncière (Bâti) : 43,95 %

Taxe Foncière (Non Bâti) : 44.53 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le maire ou un des Adjointes de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

CCAS INFORMER SUR LA VACCINATION

Le CCAS peut transmettre à la responsable de l'organisation du centre de vaccination de Segré une liste d'habitants de + de 75 ans en attente de vaccination et ayant des difficultés à joindre le centre.

ECOLE ET FERMETURE

Mme le Maire présente au Conseil l'organisation de la semaine scolaire :

7h45 ⑦ Garderie 2 enfants (Brigitte et Léa)

8h30 ⑦ Classe 10 enfants (Frédérique et Hélène)

12h ⑦ Cantine 10 enfants (Murielle et Patou)

13h ⑦ Désinfection

13h20 ⑦ Classe 10 enfants (Frédérique, Hélène et Vitto)

16h20 ⑦ Fin de journée

Cette organisation a été appliquée sur les 3 jours, les 6, 8 et 9 avril.

INFO RAM

Vacances scolaires : Accompagnement des parents pour trouver un mode de garde, les orienter vers monenfant.fr